

Le pétitionnaire détaille les éléments sur le cours d'eau de la Crespinière, dont le tracé est essentiellement en bordure de route, rectiligne, et longe le projet de la ZAC de la Touraudière. Dans le cadre du projet, il est prévu de procéder à une restauration de ce ruisseau et d'annexes hydrauliques (par réduction d'un plan d'eau existant déconnecté du cours d'eau), en mesure d'accompagnement, en lien avec l'EPTB Eaux & Vilaine qui sera le maître d'ouvrage principal.

Pour éviter le drainage des zones humides, le pétitionnaire indique en page 342 que « les sous-sols seront aménagés au-dessus de la côte du terrain naturel actuel des zones humides ».

Pour la thématique de l'assainissement :

Le pétitionnaire indique en page 252 que la station d'épuration de la commune présente une capacité de 16000 EH qui suffit pour couvrir les besoins de traitement des futurs habitants, entre un raccordement actuel de 12000 habitants et une population attendue pour les trois sites de 2880 habitants.

Pour la thématique des eaux pluviales :

Au niveau de l'état actuel, le pétitionnaire détaille le fonctionnement actuel des deux sites concernés par le projet, visant une amélioration de l'existant, notamment pour le site du centre bourg.

Sur le site du centre bourg, il y aura une gestion des eaux pluviales par infiltration ou mise en place d'ouvrages de gestion, pour un rejet à débit régulé de 3l/s/ha.

Sur le site de la Touraudière, il est prévu le maintien de l'alimentation du ruisseau de la Crespinière qui sera restauré, avec infiltration des eaux pluviales, exutoires diffus et limitation des à-coups hydrauliques. Une reprise du bassin tampon existant pour la ZAC voisine est également proposée. Un point de vigilance peut toutefois être soulevé car aucune marge de sécurité n'est prévue, alors que la prise en compte de la perméabilité des sols se fait sur une base optimiste (dimensionnement des ouvrages d'infiltration sur une perméabilité de 3 mm/h, pour des mesures de perméabilité montrant des vitesses en bas de versant inférieure à 1 mm/h et en plateau des vitesses comprise entre 2 et 4 mm/h). Étant donné les problématiques d'inondation rencontrées par la commune, l'enjeu est important et la sécurisation de ces éléments nécessaire.

Le pétitionnaire prévoit, pour les deux sites, la réalisation de fiches de lot et de cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères pour décrire le principe de gestion à la parcelle des eaux pluviales, avec délivrance de visas hydrauliques pour assurer la conformité et le respect des prescriptions.

Pour la thématique de l'alimentation en eau potable :

En page 252, le pétitionnaire indique que la distribution et la production de l'alimentation en eau potable est sous la compétence de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. En pages 226 et 368, il est indiqué que la ZAC sera alimentée par le réseau existant, mais aucune information n'est donnée pour s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau pour accueillir cette nouvelle population de près de 3000 habitants. Cet élément est pourtant primordial pour anticiper les risques de pénuries d'eau et sera donc **à compléter**.

Concernant le site de la Clais, quelques observations à la lecture du dossier présenté :

- En page 50, il est indiqué qu'il y aura des sous-sols pour les logements collectifs, alors que le secteur est en zone de nappe affleurante (identifiée page 17). La mise en place de ces sous-sols peut être problématique en termes de drainage de la nappe et de remontées de nappe.
- En page 53, il est indiqué que l'évacuation des eaux pluviales se fera via des noues en infiltration en fond de jardin sur les îlots 1, 2 et 3. Toutefois, au vu de la localisation, cela sera difficile voire impossible en période hivernale, quand les sols sont saturés.
- Il est mentionné que l'exutoire des eaux pluviales est La Flume, mais il semblerait que pour une partie de la ZAC, il s'agit du Ruisseau de Noyalet.

Plus globalement, le dossier ne semble pas présenter les analyses de compatibilité du projet au SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et au SAGE de la Vilaine.

Au vu des éléments transmis, le dossier de ZAC des Trois Lieux à Pacé est **incomplet** pour que la CLE puisse se prononcer sur sa compatibilité avec le SAGE de la Vilaine. Les compléments attendus portent sur la capacité d'accueil des populations en termes d'alimentation en eau potable et la sécurisation de la gestion des eaux pluviales vis-à-vis de la perméabilité des sols.

À la Roche Bernard, le 1^{er} juillet 2022
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

